

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de Fort-Mahon-Plage

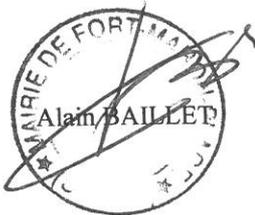
Extrait du Registre aux Arrêtés
du Maire

Arrêté n°
2019/165/PO/6.1.7
**Portant sur un
arrêté permanent
concernant
l'investigation des
travaux pour la
mise en place de
la fibre optique**

Acte non transmissible
au représentant de
l'Etat (application de
l'article
L2131-2 5° du
C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa
responsabilité, le
caractère exécutoire de
cet acte (application de
l'article L2131-1 du
C.G.C.T.)
Le 13 décembre 2019

Le Maire



Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par mail de l'entreprise SOGETREL 19 rue du bois Quatorze 80470 Argoeuves

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'investigation pour l'installation de la fibre optique hors terrassement.

Considérant que les chantiers, qu'ils soient mobiles ou fixes, tel qu'ils sont définis aux articles 130 et 131 de l'instruction interministérielle susvisée, nécessitent l'application de mesures de restriction de circulation.

Considérant le caractère répétitif de certaines interventions sur le réseau routier par l'entreprise SOGETREL et ses sous-traitants sous sa responsabilité.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté permanent est applicable aux chantiers exécutés sur les voies communales.

Les restrictions faisant l'objet du présent arrêté sont les suivantes

Limitation de vitesse des véhicules

Stationnement interdit

Dépassement interdit

Alternat de circulation réglé soit manuellement ou par feu sur longueur maximum de 500 m

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 ; La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Sogetrel ou ses sous-traitants

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Fort-Mahon-Plage, Monsieur le président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme au registre
en Mairie, le 13 décembre 2019
le Maire,

Alain BAILLET